

# Communiqué de Presse

Est-il possible de mettre la logique politico-économique dans la balance judiciaire ou, suffit-il de trouver une majorité « démocratique », peu importe qu'elle soit vraie ou fausse ?

## - Résumé l'entretien avec l'état - l'automne 2010

Il y a quatre ans (en 2006), j'ai ouvert un dialogue avec les pouvoirs publics (et l'État de droit). Le jugement rendu par la Cour suprême des Pays-Bas a officiellement mis fin à ce dialogue.

L'essence de ce que j'ai tenté d'avancer est que, avec la concurrence réciproque, les pouvoirs publics ont choisi :

## les vainqueurs

Ce faisant, les pouvoirs publics ont perdu toute liberté d'expression et d'action au nom de l'ensemble. En acceptant comme principe que l'argent vaut de l'argent en soi, sous la forme d'intérêts, les pouvoirs publics ont même désigné d'avance le vainqueur :

## le monde financier,

*l'origine de la bureaucratie devenue incontrôlable.*

De ce fait, l'économie, la démocratie, l'État de droit, la raison et l'intégration se sont en définitive subordonnés à la conformité aux lois bureaucratiques que nous avons nous-mêmes institutionnalisées. Au fil du temps, cette conformité aux lois a dressé un mur d'apartheid dans la psyché de l'être humain, plus solide que le Mur de Berlin. Ce mur nous a de plus en plus éloignés de la base commune, en termes juridiques la constitution, et en termes politiques l'intérêt général, nous coupant de « l'autre » et ainsi de nous-mêmes.

Si nous osions regarder cette situation en face, ce mur de notre psyché fondrait comme neige au soleil.

*À suivre,*

De Hutte Holding BV, Peter Hoopman, le 27 septembre 2010

traduction par Language Unlimited

## **Quelques questions visant à approfondir le débat politico-économique :**

### **Le droit (économique) du plus fort est-il constitutionnel ?**

Dans un monde où la population est relativement réduite, les effets secondaires néfastes de la « concurrence » se font bien moins sentir. Dans un monde ne comptant qu'un demi-milliard d'habitants, il est tout à fait supposable que chacun pourra trouver une place au soleil. Par contre, dans un monde de plus en plus peuplé, les effets secondaires de la « concurrence mutuelle » seront clairement plus notables.

Il est donc peut-être important de soulever quelques questions :

### **Pour qui la concurrence mutuelle est-elle efficace ?**

Pour ceux qui ont déjà une avance, pour les pouvoirs publics, les perdants, les vainqueurs ou l'économie en général ?

### **Que se passe-t-il avec la communication entre les pouvoirs publics et la population lorsque la « concurrence mutuelle », qui résulte en « profit et croissance », s'avère le plus important point de départ social ?**

Quelles sont les répercussions de cela sur la faculté autorégulatrice des individus en relation mutuelle au sein d'une société ?

Les personnes (et les entreprises) ne deviennent-elles pas logiquement de ce fait plus dépendantes des pouvoirs publics ?

Quels sont les effets de la « concurrence mutuelle » sur la participation au sein d'une société, l'indépendance des individus distincts et la tolérance à l'égard des autres ?

### **Quelle est l'efficacité (économique) de la « concurrence mutuelle », partant du fait du profit et de la croissance au lieu de l'homme et la démocratisation ?**

Quel est le niveau de démocratie de notre société lorsque les « vainqueurs » disposent de plus de droits que les « perdants » ?

Quelle crédibilité accorder aux pouvoirs publics et à l'état de droit, lorsque vaincre est un point de départ (économique) social plus important que celui de vivre ensemble ?

Quels sont les éléments qui favorisent l'indépendance d'un individu au sein d'une société ? Se concurrencer mutuellement ou créer des conditions permettant aux individus de relever eux-mêmes et ensemble les défis au sein de la société, les partager par la participation et par l'apprentissage de la coopération ?

### **Où s'arrête la concurrence et où commencent le crime, le terrorisme et la guerre, et quels rôles y jouent la politique, le système juridique et l'individu ?**

J'espère que ces questions et perspectives sauront soulever votre intérêt en tant que lecteur et surtout, en tant semblable.

# La procédure juridique 2007 – 2011 (Pays-Bas)

Service de contributions	Le Procès
<a href="#">Opposition 11 février 2007</a>	<a href="#">Appel 4 juillet 2007</a>
<a href="#">Suite opposition 6 avril 2007</a>	<a href="#">Pourvoi en appel 24 mai 2008</a>
	<a href="#">Jugement du Tribunal d' Arnhem concernant pourvoi en appel</a> (en Néerlandais) <a href="#">A lire en Français dans le pourvoi en cassation</a>
	<a href="#">Pourvoi en cassation</a> 4 septembre 2009
	12 mars 2010 réception réplique directeur-général des impôts Pays-Bas
	<a href="#">Réplique/Conclusion envoyé 31 mars 2010</a>
	<a href="#">Jugement 17 septembre 2010</a>

## [Requête Cour Européenne des Droits de l'Homme 15 mars 2011](#)

[informations complémentaires envoyées 17 mars 2012](#)

Troisième lettre envoyé début avril 2013

[Et réponse début mai 2013 avec les articles qui ont sauvé notre système juridico-politico-économique ;-\)](#)

## Dialogue informelle avec l'état (de droit) Néerlandais 2006

			<a href="#">Lettre aux Impôts Pays-Bas</a> 28 février 2005 <i>Chers terroristes informatiques</i>
<a href="#">Première lettre au Premier-Ministre Pays-Bas M. J.P. Balkenende</a> 2 mai 2006			
<a href="#">Réponse de Premier-Ministre Pays-Bas</a> 22 mai 2006			
<a href="#">Deuxième lettre au Premier-Ministre Pays-Bas M J.P. Balkenende</a> <b>la corruption bureaucratique chronique.</b> 9 juin 2006	<a href="#">Première lettre au Cour Suprême Pays-Bas</a> 11 juin 2006	<a href="#">Première lettre à l'Assemblée Nationale Pays-Bas (comme lettre au Cour Suprême)</a> 9 juin 2006	Lettre aux impôts 11 juin 2009
<a href="#">Réponse à la deuxième lettre par le Premier-Ministre Pays-Bas de la</a> 5 juillet 2006	<a href="#">Réponse de la Cour Suprême Pays-Bas</a> 12 juillet 2006	<a href="#">Réponse Commission Economie de l'Assemblée Nationale de Pays-Bas</a> 6 septembre 2006	
<a href="#">Troisième lettre au Premier-Ministre Pays-Bas M J.P. Balkenende</a> <b>concurrence à la coopération</b> 11 juillet 2006	<a href="#">Deuxième lettre au Cour Suprême Pays Bas</a> La différence entre système juridique et État de droit. 18 juillet 2006		
<a href="#">Troisième lettre de Premier-ministre Pays-Bas</a> 14 août 2006	<a href="#">Réponse à la deuxième lettre de la Cour-Suprême Pays-Bas</a> 17 août 2006		<a href="#">Lettre aux Impôts Pays Bas</a> <b>Entre fidèles angoissés</b> 6 novembre 2006
	<a href="#">Troisième lettre au Cour Suprême de Pays-Bas</a> <b>Qui est chargé du contrôle l'application de la constitution ?</b> 13 septembre 2006		
Réponse du Premier-Ministre Pays-Bas sur un copie d'une lettre envoyer vers les services des contributions en Pays-Bas 23 novembre 2006	Réponse à la troisième lettre par la Cour Suprême de Pays-Bas 2 novembre 2006		